



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rapport financier

2021

du prestataire de services de
navigation aérienne en France

Synthèse et certification des comptes



Sommaire

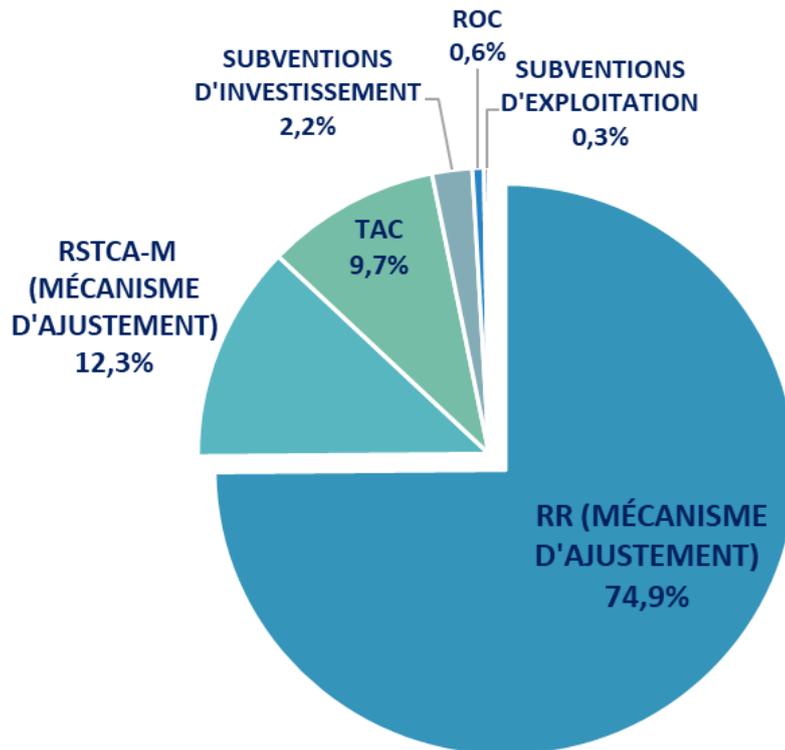
I.	COMPTES ANNUELS	4
1	COMPTE DE RESULTAT	4
2	BILAN - ACTIF	6
3	BILAN - PASSIF	8
4	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	9
II.	CERTIFICAT DES COMPTES, EMIS PAR EQUATION	10
III.	DESCRIPTIF DES COMPTES 2021 DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE	12
1	SPECIFICITES DES COMPTES DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE (PSNA)	12
2	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	13
3	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	14
3.1	Principes généraux d'élaboration des comptes	14
3.2	Règles et méthodes comptables	14
3.3	Retraitement de l'actif immobilisé	15
3.4	Produits relatifs aux ajustements de l'assiette des redevances	16
3.5	Comptabilisation des produits et des créances de redevances de route	16
4	PRESENTATION DES PRINCIPALES RUBRIQUES	17
4.1	ACTIF	17
4.1.1	Immobilisations	17
4.1.2	Stocks	18
4.1.3	Créances de Redevances	18
4.1.4	Créances de TAC	19
4.1.5	Autres créances	19
4.1.6	Etat des créances et des dettes	19
4.2	PASSIF	20
4.2.1	Situation nette	20
4.2.2	Provisions pour risques	20
4.2.3	Provisions pour charges de personnel	20
4.2.4	Emprunts	21
4.3	COMPTE DE RESULTAT	22
4.3.1	Produits de redevances	22
4.3.2	Taxe d'Aviation Civile (TAC)	22
4.3.3	Autres produits	23
4.3.4	Autres charges	23
4.3.5	Résultat financier	25
4.3.6	Résultat exceptionnel	25
4.4	EFFECTIFS	26

I. COMPTES ANNUELS

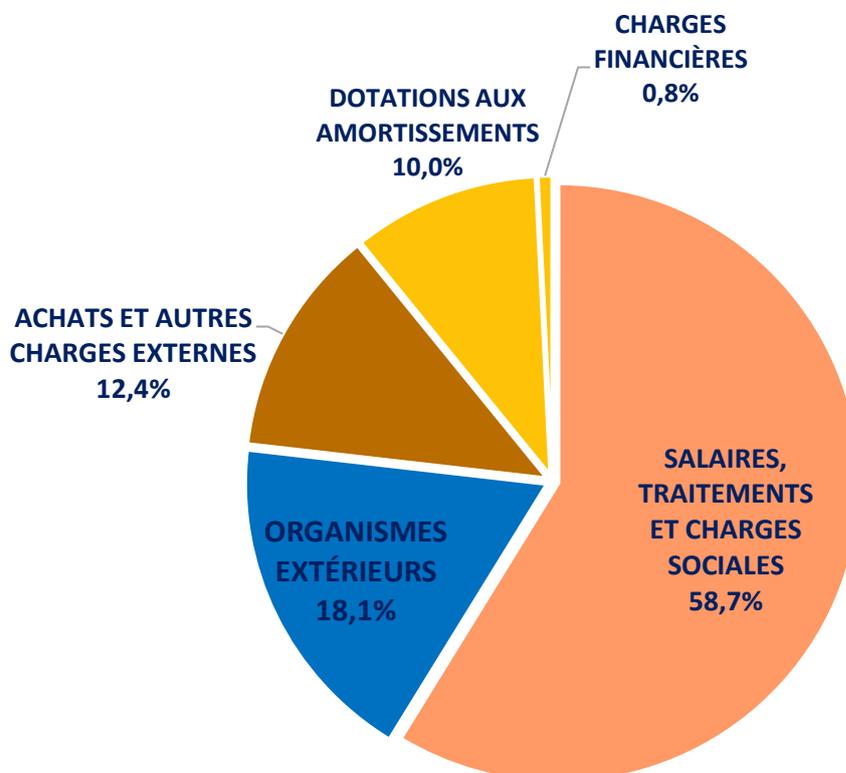
1 COMPTE DE RESULTAT

€	2021	2020	2019	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 780 532 562	1 680 049 835	1 677 893 585	100 482 727
RR	643 464 905,42	490 929 840	1 319 727 995	152 535 065
RR (mécanisme d'ajustement)	764 075 685,00	822 576 909	5 268 641	(58 501 224)
ROC	6 606 306,17	7 762 175	14 348 975	(1 155 869)
RSTCA-M	106 922 172,57	99 462 609	215 087 451	7 459 563
RSTCA-M (mécanisme d'ajustement)	125 050 563,00	128 680 689	(3 119 592)	(3 630 126)
RSTCA-OM	20 605 222,13	20 415 581	31 802 028	189 641
TAC	99 302 394,17	99 185 425	82 299 368	116 969
Autres produits	4 775 827,37	3 065 170	3 700 057	1 710 657
Subventions d'exploitation	2 754 181,00	4 738 437	5 558 997	(1 984 256)
Reprises sur provisions pour charges de personnel	729 036,11	590 906	1 080 532	138 130
Reprises sur dépréciations des comptes clients	6 215 276,20	677 079	233 359	5 538 197
Reprises sur provisions pour risques	30 993,00	1 965 014	1 905 776	(1 934 021)
CHARGES D'EXPLOITATION	(1 667 350 098)	(1 675 582 512)	(1 682 679 308)	8 232 414
Achats et autres charges externes	(205 694 531)	(199 871 228)	(196 278 122)	(5 823 303)
Impôts, taxes et versements assimilés	(7 893 460)	(7 823 818)	(7 190 858)	(69 642)
Salaires, traitements et charges sociales	(977 400 329)	(985 300 250)	(991 896 189)	7 899 922
Dotations aux amortissements	(166 843 580)	(165 910 204)	(175 954 834)	(933 376)
Dotations aux dépréciations des comptes clients	(1 132 620)	(2 470 795)	(6 543 757)	1 338 175
Dotations aux provisions pour risques	(257 537)	-	(84 295)	(257 537)
Dotations aux provisions pour charges de personnel	(1 977 275)	(1 185 741)	(636 803)	(791 534)
Pertes sur créances irrécouvrables	(5 272 493)	(5 260 426)	(717 188)	(12 068)
Autres charges de gestion courante	(300 878 273)	(307 760 051)	(303 377 262)	6 881 778
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	113 182 464	4 467 324	(4 785 723)	108 715 141
PRODUITS FINANCIERS	678 202	888 846	2 380	(210 644)
Différences positives de change	11 535	55 513	2 380	(43 978)
Produits des participations	666 667	833 333	-	(166 667)
CHARGES FINANCIÈRES	(12 993 492)	(9 011 825)	(8 592 793)	(3 981 667)
Intérêts des emprunts	(12 966 520)	(9 003 651)	(8 588 441)	(3 962 869)
Différences négatives de change	(26 972)	(8 174)	(4 352)	(18 798)
RÉSULTAT FINANCIER	(12 315 290)	(8 122 979)	(8 590 414)	(4 192 311)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 800 058	16 670 115	20 813 536	9 129 943
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 931 222	4 367 843	4 899 407	(1 436 621)
Subventions d'investissement virées au compte de résu	22 785 616	12 230 309	15 670 031	10 555 307
Produits des cessions d'éléments d'actif	83 220	71 963	244 099	11 257
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(467 621)	(657 673)	(721 378)	190 052
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(467 621)	(657 673)	(700 746)	190 052
Valeurs nettes comptables des actifs cédés	-	-	(20 631)	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	25 332 437	16 012 442	20 092 159	9 319 995
RESULTAT	126 199 611	12 356 787	6 716 022	113 842 824

Produits



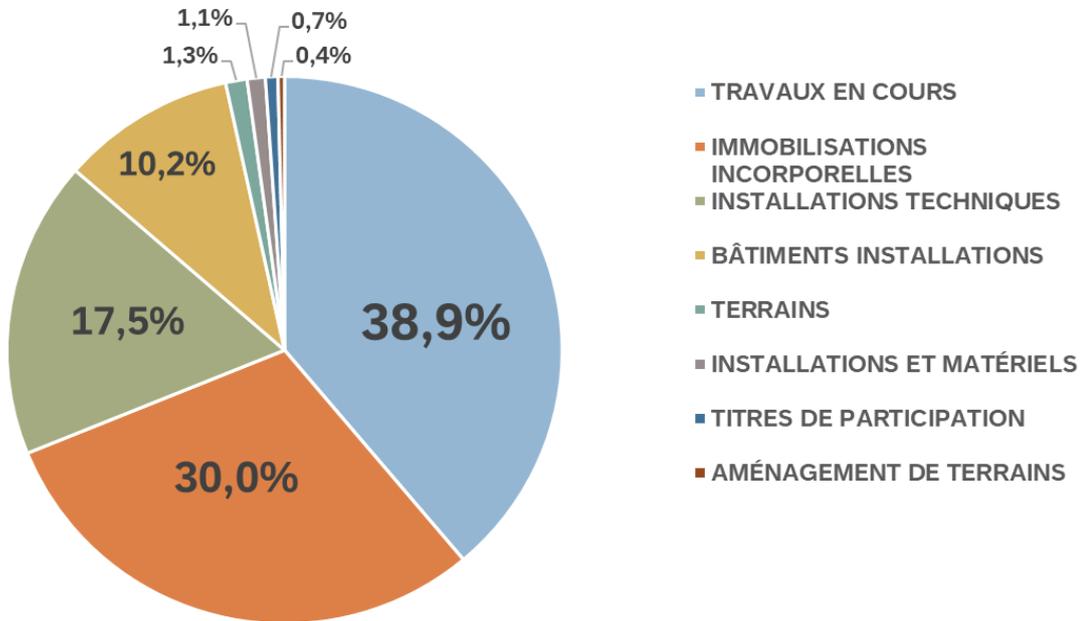
Charges



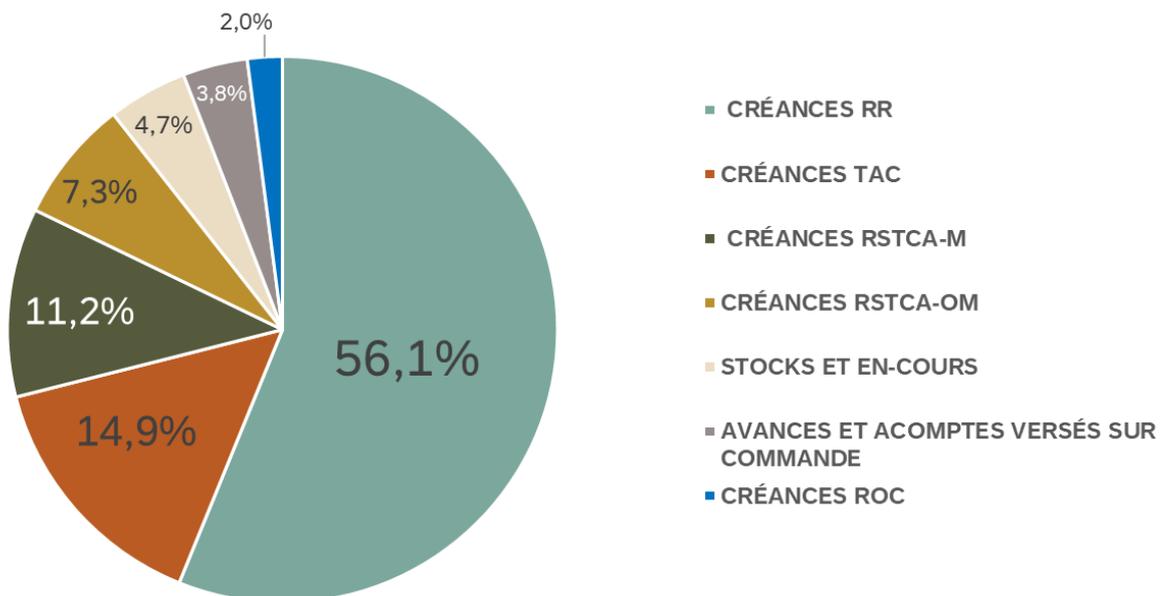
2 BILAN - ACTIF

€	31/12/2021			31/12/2020	
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette Comptable	Valeur nette Comptable	
Immobilisations incorporelles	1 510 482 700	-	1 185 663 162	324 819 538	330 001 261
Terrains	13 639 561	-	95 734	13 543 828	13 600 880
Aménagement de terrains	22 304 104	-	18 216 975	4 087 128	4 270 004
Bâtiments Installations	785 156 602	-	674 922 641	110 233 961	117 881 786
Installations techniques	1 082 528 372	-	892 581 860	189 946 512	195 814 160
Installations et matériels	439 958 340	-	428 558 386	11 399 954	11 052 341
Travaux en cours	420 676 221	-	-	420 676 221	373 183 687
Titres de participation	7 902 387	-	-	7 902 387	7 902 387
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	4 282 648 288	-	3 200 038 759	1 082 609 529	1 053 706 506
Stocks et en-cours	10 953 294	-	-	10 953 294	10 667 165
Avances et acomptes versés sur commande	8 936 574	-	-	8 936 574	7 121 925
Créances RR	131 655 838	-	-	131 655 838	115 618 137
Créances RSTCA-M	26 227 742	-	-	26 227 742	40 859 832
Créances RSTCA-OM	17 027 878	-	-	17 027 878	16 193 366
Créances ROC	4 808 303	-	-	4 808 303	5 116 310
Créances TAC	34 961 785	-	-	34 961 785	46 550 806
Créances diverses	1 228 578	-	-	1 228 578	2 344 228
Créances douteuses RR	20 182 825	-	20 182 825	-	-
Créances douteuses ROC	479 389	-	479 389	-	-
Créances douteuses RSTCA-M	1 993 781	-	1 993 781	-	-
Créances douteuses RSTCA-OM	930 362	-	930 362	-	-
Autres créances douteuses	6 400 008	-	6 400 013	-	-
Créances sur le personnel	3 140	-	-	3 140	3 070
Produits à recevoir divers	-	-	-	-	545 430
Créances RR (mécanisme d'ajustement)	1 409 200 409	-	-	1 409 200 409	645 124 724
Créances RSTCA-M (mécanisme d'ajustement)	239 345 977	-	-	239 345 977	114 295 414
Dépenses à régulariser	2 301	-	-	2 301	16 418
Disponibilités	248 644 432	-	-	248 644 432	250 125 891
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 162 982 616	-	29 986 369	2 132 996 247	1 253 491 856
TOTAL ACTIF	6 445 630 904	-	3 230 025 128	3 215 605 775	2 307 198 362

ACTIF NET IMMOBILISÉ

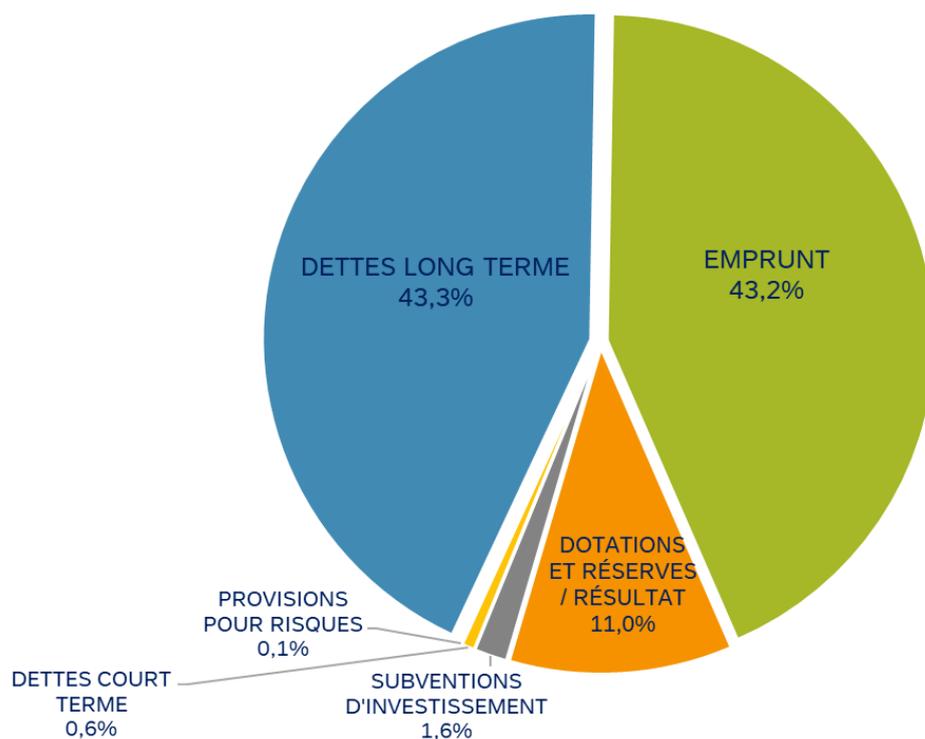


ACTIF NET CIRCULANT (hors disponibilités)



3 BILAN - PASSIF

€	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Dotations et réserves	497 340 744	484 539 912	477 574 412	12 800 832
Subventions d'investissement	92 490 898	111 344 002	112 353 875	- 18 853 104
Résultat de l'exercice - bénéfice/(perte)	126 199 611	12 356 787	6 716 022	113 842 824
SITUATION NETTE	716 031 254	608 240 701	596 644 310	107 790 552
Provisions pour risques	294 537	67 993	2 033 007	226 544
Provisions pour charges de personnel	8 159 830	6 911 591	6 316 757	1 248 239
PROVISIONS POUR RISQUES	8 454 367	6 979 584	8 349 764	1 474 782
Emprunts	2 450 041 992	1 657 483 233	592 101 873	792 558 759
Intérêts courus non échus	4 355 961	3 731 442	1 652 370	624 519
DETTES LONG TERME	2 454 397 953	1 661 214 674	593 754 243	793 183 278
Fournisseurs	12 597 892	12 129 961	11 404 221	467 930
Personnel	- 43 435	- 6 678	421	- 36 757
Dettes diverses	1 957 690	3 045 130	3 050 566	- 1 087 440
Recettes à régulariser	22 210 056	15 594 989	10 900 782	6 615 067
DETTES COURT TERME	36 722 202	30 763 402	25 355 148	5 958 800
TOTAL PASSIF	3 215 605 775	2 307 198 362	1 224 103 464	908 407 413



4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

K€	31/12/21	31/12/20	31/12/19
Résultat net comptable	126 200	12 357	6 716
Variations de périmètres et corrections exercices antérieurs	444	249	918
Dotations aux amortissements	166 844	165 910	175 955
Dotations aux provisions pour risques	258	-	84
Reprises sur provisions pour risques	(31)	(1 965)	(1 906)
Dotations aux provisions pour charges de personnel	1 977	1 186	637
Reprises sur provisions pour charges de personnel	(729)	(591)	(1 081)
Plus (moins)-value sur cession d'actifs	(83)	(72)	(223)
Variation du BFR	(875 027)	(945 495)	12 694
Flux de trésorerie d'exploitation	(580 148)	(768 421)	193 794
Acquisitions d'immobilisations	(196 594)	(191 935)	(187 974)
Produits des cessions d'éléments d'actif	83	72	244
Variation de périmètre des immobilisations	848	1 548	(5 583)
Flux de trésorerie d'investissement	(195 663)	(190 315)	(193 314)
Emission d'emprunts	992 413	1 155 839	-
Remboursements d'emprunts	(199 854)	(90 458)	(111 058)
Variation des autres emprunts	625	2 079	(349)
Variation des subventions d'investissements	(18 853)	(1 010)	18 942
Flux de trésorerie de financement	774 330	1 066 451	(92 464)
Flux net de trésorerie	(1 481)	107 714	(91 984)
Trésorerie de clôture au 31/12/n-1	250 126	142 412	234 395
Trésorerie de clôture au 31/12/n	248 644	250 126	142 412
Variation de trésorerie n-1/n	(1 481)	107 714	(91 984)

II. Certificat des comptes, émis par EQUATION



Prestataire de Services de Navigation Aérienne (PSNA)

Siège social : 50, rue Henry Farman - 75720 Paris Cedex 15

Rapport d'audit sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Sous-directeur des finances de la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA), nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur l'audit des comptes annuels du Prestataire de Services de Navigation Aérienne (PSNA), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur des Services de la Navigation Aérienne. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

- Comme explicité dans la Note 3 de l'annexe exposant les « Principes et méthodes comptables », les comptes du PSNA ne peuvent respecter strictement l'article 56 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, qui prévoit que « *La comptabilité générale retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. ...* ».
- La Note 4 de l'annexe intitulée « Immobilisations » est relative à l'actif immobilisé figurant au bilan du PSNA pour un montant net total de 1 083 M€ au 31 décembre 2021. Ces immobilisations se caractérisent par leur extrême diversité ainsi que par leur ancienneté variable. Par ailleurs, le système d'information devant permettre d'en assurer le recensement et leur évaluation, n'est pas encore totalement fiabilisé. Ainsi, l'existence, l'exhaustivité et l'évaluation des immobilisations corporelles acquises avant 2015 présentent une incertitude qui n'est pas quantifiable. La fiabilisation de cet agrégat financier ne sera possible en 2022 que :
 - par la réalisation d'un inventaire physique destiné à s'assurer à la fois de l'existence et de l'exhaustivité des immobilisations corporelles inscrites au bilan ;
 - par un renforcement des procédures de contrôle interne en matière de suivi des titres de propriété et de conservation des justificatifs des acquisitions effectuées avant 2015 ;
 - par un renforcement de la documentation des valeurs retenues lors de l'entrée dans le patrimoine avant 2015, que les biens aient été acquis ou apportés ;



Sous ces réserves, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'exercice écoulé et du patrimoine du PSNA à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons également votre attention sur les points suivants :

- La Note 1 de l'annexe exposant les « Spécificités des comptes du prestataire de services de navigation aérienne (PSNA) », précise que le PSNA n'est pas une personne morale et juridique indépendante, et qu'en l'absence d'une comptabilité qui lui est propre, ses comptes sont extraits du compte financier du Budget Annexe du Contrôle et de l'Exploitation Aériens (BACEA).
- La Note 15 de l'annexe sur la « Taxe d'Aviation Civile (TAC) » décrit le changement intervenu dans l'évaluation de la part de TAC affectable au PSNA, appliqué à compter de l'exercice 2015, conformément à la décision du Directeur du transport aérien du 7 juillet 2017.

Paris, le 26 Août 2022

EQUATION S.A.S.



Matthieu
LAMY

Matthieu LAMY
Associé

III. Descriptif des comptes 2021 du prestataire de services de navigation aérienne

1 SPECIFICITES DES COMPTES DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE (PSNA)

Le Règlement (CE) N°550/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le Ciel unique européen (« règlement sur la fourniture de services ») impose aux PSNA, par son article 12 sur la transparence comptable, d'établir et publier leurs comptes financiers, conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Communauté européenne, ainsi que de les soumettre à un audit. Lorsque, en raison de son statut juridique, le PSNA ne peut se conformer entièrement aux normes comptables internationales, il s'efforce d'y parvenir dans toute la mesure du possible.

Le PSNA français n'est pas une personne juridique indépendante.

Les activités de navigation aérienne correspondent à un ensemble d'activités de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et du Ministère de la Transition Ecologique. En effet, le périmètre des activités de la DGAC est plus large que celui du PSNA : il comprend l'ensemble des activités de l'Etat relatives à l'aviation civile et notamment les activités régaliennes.

Le Budget Annexe du Contrôle et de l'Exploitation Aériens (BACEA) retrace les recettes et les dépenses budgétaires de la DGAC. Il se décompose en trois programmes :

- le P612 « Navigation aérienne », qui regroupe les activités de la Direction des Services de navigation aérienne (DSNA) ;
- le P613 « Soutien aux prestations de l'Aviation Civile », qui regroupe les activités du Secrétariat Général (SG) de la DGAC ;
- le P614 « Transports aériens, surveillance et certification », qui regroupe les activités de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC), de la Direction des Transports Aériens (DTA) et du Bureau Enquête Analyse (BEA).

Les opérations relatives à la navigation aérienne correspondent aux activités de la DSNA et d'une partie des services support (ex : SG). Le périmètre comprend la métropole et l'outre-mer.

La comptabilité générale du BACEA est tenue par le comptable du budget annexe, comptable public de l'État, conformément aux articles 77, 79 et 83 du décret n°2012-1246, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le BACEA s'appuie sur un plan de comptes qui lui est propre, transcodé, in fine, dans le plan comptable de l'État.

En l'absence de comptabilité propre à la navigation aérienne, les comptes du PSNA sont extraits du compte financier du BACEA. Ils sont appelés « comptes du prestataire » (CDP).

2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un fait marquant de l'exercice 2021 et a eu des conséquences majeures sur le secteur aérien. Les mesures sanitaires mises en place pour freiner la propagation de l'épidémie (périodes de confinement, restrictions de voyage, etc.) à partir de mars 2020 ont lourdement impacté le trafic aérien mondial.

En France, pour l'année 2021, le nombre d'unités de services totales de la RR a été de 11 millions, soit une hausse de 29% par rapport à l'année 2020 (8,5 millions) mais le niveau des UDS reste inférieur à celui de 2019 de 49,5% (21,8 millions). Entre 2021 et 2020, le nombre d'UDS totales de la RSTCA s'élève à 0,6 million, soit une hausse de 20% (0,5 million). Le nombre d'UDS totales de la RSTCA 2021 est 50% inférieur à celui de 2019.

Malgré cette baisse de trafic, le mécanisme prévu par le Règlement d'exécution (UE) 2020/1627 de la Commission du 3 novembre 2020 relatif aux mesures exceptionnelles prises pour la troisième période de référence (2020-2024) du système de performance et de tarification dans le ciel unique européen en raison de la pandémie de COVID-19, a permis au PSNA de préserver ses recettes, majoritairement issues des redevances acquittées par les compagnies aériennes pour financer les services rendus par la DGAC.

Les produits des reports résultant de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement de l'assiette des redevances de navigation aérienne métropole au titre de l'exercice 2021 ont été comptabilisés à hauteur de 889 M€. Ces produits seront encaissés sur la période 2023 – 2030 par le biais d'une augmentation du taux unitaire des redevances (RR et RSTCA).

Ainsi, hors produits issus des mécanismes d'ajustement (voir note 14) le résultat net 2021 aurait été déficitaire à hauteur de -763 M€.

3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Principes généraux d'élaboration des comptes

Les comptes du PSNA ne peuvent respecter strictement l'article 56 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en matière de forme et d'organisation de la comptabilité : « La comptabilité générale retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Elle est tenue par exercice s'étendant sur une année civile. Elle inclut, le cas échéant, l'établissement de comptes consolidés ou combinés ».

De plus, les livres comptables ne sont pas individualisés pour le PSNA, ceux-ci étant tenus pour l'ensemble du budget annexe. Dans le système d'information financier du BACEA (SIF), il existe cependant un livre secondaire dédié aux comptes du PSNA alimenté en temps réel par les données du livre principal. Afin de produire les comptes du PSNA, les ajustements sont saisis dans le livre secondaire (voir précisions ci-après).

Ainsi, l'élaboration des comptes du PSNA est réalisée de façon globale, et non par opération individuelle. Elle s'appuie sur le mode opératoire le plus adéquat (question de faisabilité/fidélité) à savoir selon les cas :

- l'identification des comptes par nature dédiés à la navigation aérienne ;
- l'analyse de comptes regroupant des opérations concernant la navigation aérienne ou hors navigation aérienne ;
- l'exploitation de la comptabilité analytique ;
- l'utilisation d'autres sources de données.

3.2 Règles et méthodes comptables

Les états financiers du PSNA pour l'exercice 2021 ont été établis en application des normes, principes et méthodes comptables applicables au BACEA.

- **Immobilisations corporelles et incorporelles**

- **Evaluation du coût d'entrée**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production.

- **Amortissements économiques**

Les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés selon l'approche par composants et amortis selon la durée de vie économique des biens et les conditions probables de leur utilisation. Les plans d'amortissement sont calculés selon le mode linéaire et selon les taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	4 à 8 ans
Matériel et installations de navigation aérienne	8 ans
Agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments (construction et aménagements)	5 à 20 ans
Installations techniques, matériels et outillage industriels	8 ans
Matériel de transport et équipement associé	5 à 12 ans
Matériel informatique	4 ans
Mobilier et matériel de bureau	8 à 10 ans

- **Dépréciation des immobilisations**

Les immobilisations font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation lorsque des événements ou circonstances défavorables rendent la valeur d'utilité durablement inférieure à la valeur nette comptable.

- **Immobilisations financières**

- **Valorisation des actifs financiers**

Les immobilisations financières correspondent aux prises de participation de la DSNA dans l'European Satellite Services Provider (ESSP), DSNA Services et le centre de la formation aéronautique (ENAC). A compter de 2017, elles incluent également la part affectable à la navigation aérienne de la subvention d'investissement ENAC versée par le BACEA.

- **Stocks et en cours**

Les stocks de fournitures consommables sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré à l'aide de l'outil de suivi de parc matériel « SIAMOIS ». Les stocks sont dépréciés lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une analyse au cas par cas.

- **Créances**

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque de non-recouvrement encouru.

- **Provisions pour risques et charges**

Les passifs éventuels, dont l'obligation envers un tiers demeure improbable à la date de clôture des comptes, ne sont pas comptabilisés mais éventuellement mentionnés dans l'annexe.

Les obligations passées vis-à-vis des tiers qui se traduiront par une sortie de ressource à son égard sans contrepartie au moins équivalente font l'objet de provisions évaluées sur la base des meilleures informations disponibles.

- **Emprunt**

En complément aux sommes empruntées pour l'investissement, le PSNA a emprunté pour financer son besoin de trésorerie résultant de la diminution des produits perçus en 2021. La somme correspond au besoin de trésorerie constaté majoré de deux mois de dépenses d'exploitation (voir 4.2.4)

3.3 Retraitement de l'actif immobilisé

La gestion des immobilisations était effectuée jusqu'en 2014 par les différents services de la DGAC sous le progiciel ABEL.

Des écarts avaient été constatés entre les immobilisations issues de ABEL et celles prises en compte dans les comptes du BACEA. Ceci s'expliquait par des mouvements effectués dans ABEL, principalement des sorties d'immobilisations dont le justificatif n'avait pas encore été transmis à l'agence comptable. Les immobilisations concernées étaient donc bien sorties d'ABEL mais ce mouvement était pris en compte par le BACEA avec un décalage qui expliquait l'écart constaté. Les comptes du PSNA étaient ainsi déterminés jusqu'en 2014 à partir du montant inscrit dans ABEL.

Depuis l'exercice 2015, la gestion des immobilisations a été transférée sur un module SAP, FIAA. Il n'existe ainsi plus d'écart entre les montants inscrits dans le logiciel de suivi des immobilisations et le système d'information comptable du BACEA.

3.4 Produits relatifs aux ajustements de l'assiette des redevances

Les règlements européens « Ciel unique II » ont mis en place en 2010 un système de performance pour la tarification des services de navigation aérienne, sans garantie du recouvrement complet des coûts.

Pour la France, ce système ne s'applique qu'au territoire métropolitain et donc qu'à la redevance de route (RR) et la RSTCA métropole (RSTCA-M).

Les coûts pris en compte dans l'assiette des redevances et le trafic sont « fixés » avant le début de chaque période de référence (RP) dans le cadre du plan de performance et pour chacune des années de la période de référence.

Ce système de tarification prévoit divers mécanismes d'ajustement, à caractère incitatif, de l'assiette des redevances, qui permettent d'atténuer les situations de sur- ou de sous-recouvrement. Lorsque, sur une année N donnée, il est ainsi constaté un écart entre les données réelles et les données prévues dans le plan de performance (en termes d'inflation, de trafic ou de coûts), ces écarts donnent lieu à une augmentation ou une réduction des coûts fixés soit de l'année N+2 soit, selon les cas, durant la période de référence suivante.

Type d'ajustement	Application
Mécanisme d'ajustement de l'inflation	Année N+2
Mécanisme de partage du risque lié au trafic	Année N+2
Mécanisme de partage des coûts	Période RP+1

La conséquence comptable de ces reports est l'enregistrement, au cours de l'exercice qui les a générés, d'un produit à recevoir. Par ailleurs, à partir de l'exercice 2015, et conformément à la décision du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) du 10 décembre 2015, aucune écriture n'a été comptabilisée dans les comptes du BACEA au titre des reports résultant de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement de l'assiette des redevances de NA. À compter de l'exercice 2015, l'agence comptable a cessé d'enregistrer dans ses comptes les produits de ces reports. Toutefois, le produit des reports résultant de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement de l'assiette des redevances NA restent enregistrés dans les comptes du PSNA.

Ces écritures seront extournées lorsque les reports seront appliqués en tarification.

Ces mécanismes ayant vocation à être comptabilisés de façon récurrente, et étant par nature relatifs à l'activité courante de la DSNA, ils sont reclassés en produits d'exploitation depuis 2014.

3.5 Comptabilisation des produits et des créances de redevances de route

Depuis l'exercice 2015, les écritures comptables relatives à la Redevance de Route (RR) sont retraitées dans les comptes du PSNA afin de prendre en compte la facturation réelle et non plus seulement l'encaissement reversé par Eurocontrol.

Ainsi, les produits des reports relatifs à la RR sont désormais calculés avant l'application du taux de recouvrement (comme cela est le cas pour la RSTCA-M).

4 PRESENTATION DES PRINCIPALES RUBRIQUES

4.1 ACTIF

4.1.1 Immobilisations

Le tableau de passage des immobilisations en valeur brute se présente de la manière suivante :

k€	31/12/2020	Mises en service	Entrées	Sorties	Var périmètre	31/12/2021
Titres de participations	7 902	-	-	-	-	7 902
Immobilisations financières	7 902	-	-	-	-	7 902
Immobilisations incorporelles	1 420 324	79 275	(12)	-	10 896	1 510 482
Terrains	13 601	13	-	-	26	13 640
Aménagement de terrains	21 722	38	-	-	545	22 305
Bâtiments installations	768 645	1 817	(2)	-	14 695	785 156
Installations techniques	1 041 096	33 679	20	-	7 733	1 082 528
Installations & matériels	436 756	2 933	-	(156)	426	439 959
Immobilisations corporelles	2 281 820	38 479	18	(156)	23 426	2 343 588
Immobilisations en cours	373 184	(117 754)	196 588	-	(31 342)	420 676
Actif immobilisé	4 083 230	0	196 594	(156)	2 980	4 282 648

Le tableau de passage des amortissements est détaillé ci-dessous :

k€	31/12/2020	Dotation exercice	Sorties	Var périmètre	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	(1 090 322)	(98 062)	-	2 721	(1 185 663)
Terrains	(0)	-	-	(96)	(96)
Aménagement de terrains	(17 452)	(424)	-	(341)	(18 217)
Bâtiments installations	(650 763)	(19 543)	-	(4 616)	(674 923)
Installations techniques	(845 282)	(45 736)	-	(1 564)	(892 582)
Installations & matériels	(425 704)	(3 079)	156	68	(428 558)
Immobilisations corporelles	(1 939 201)	(68 781)	156	(6 549)	(2 014 376)
Amortissement	(3 029 524)	(166 844)	156	(3 828)	(3 200 039)

4.1.2 Stocks

Le seul stock suivi correspond à du stock d'autres matières consommables utilisé dans le cadre de l'ACS Toulouse. Il est affecté entièrement aux comptes du PSNA.

Les stocks du PSNA s'élèvent à 10 953 k€ au 31/12/2021.

4.1.3 Créances de Redevances

Le PSNA perçoit 4 redevances :

- La redevance de route (RR) rémunère l'usage des installations et services en-route de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat dans l'espace aérien relevant de sa responsabilité au-dessus du territoire métropolitain et dans son voisinage.
- La redevance pour services terminaux de la circulation aérienne métropole (RSTCA-M) rémunère l'usage des installations et services terminaux de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat à l'arrivée et au départ des aéroports métropolitains dont l'activité dépasse un certain seuil.
- La redevance océanique (ROC) rémunère l'usage des installations et services en-route de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat dans l'espace aérien outre-mer confié à la France par l'Organisation de l'aviation civile internationale ou pour lequel les services de la navigation aérienne ont été délégués à la France par un Etat tiers.
- La redevance pour services terminaux de la circulation aérienne outre-mer (RSTCA-OM) rémunère l'usage des installations et services terminaux de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat à l'arrivée et au départ des aéroports d'outre-mer dont l'activité dépasse un certain seuil.

En 2021, la répartition se présente de la façon suivante :

Créances de Redevances en k€	2021 VB	2021 Dépréciation	2021 VN	2020 VN	Variation VN
Créances RR	1 561 039	(20 183)	1 540 856	760 743	780 113
Créances RSTCA-M	267 567	(1 994)	265 574	155 155	110 419
Créances ROC	5 288	(479)	4 808	5 116	(308)
Créances RSTCA-OM	17 958	(930)	17 028	16 193	835
Total	1 851 853	(23 586)	1 828 266	937 207	891 059

Il convient de préciser que le montant brute des créances RR et des créances RSTCA-M tient compte des créances issues du décalage temporel entre le vol et la facturation ainsi que de celles résultant de la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement (voir paragraphe « Précisions sur les produits relatifs aux ajustements de l'assiette des redevances »). Ces dernières constituent en 2021 46% des créances RR et 46% des créances RSTCA-M.

Celles-ci sont particulièrement élevées sur l'année 2021 du fait des impacts de la crise sanitaire. En effet, avec l'effondrement du trafic aérien, les prévisions du plan de performance n'ont pu être atteintes en termes de trafic, ce qui résulte donc en une augmentation du coût unitaire de la redevance à partir de 2023 pour compenser cette baisse sur 2021. Cette augmentation étant due au titre de 2021, les produits sont enregistrés sur l'année 2021, avec une contrepartie en créances.

Les créances identifiées comme douteuses sont dépréciées à 100%.

4.1.4 Créances de TAC

En 2021, la part de créances TAC affectable au PSNA est de 48,84 %, soit 48 499 k€. (Voir 4.3.2.).

4.1.5 Autres créances

Les autres créances se composent de la façon suivante :

Autres créances en k€	2021 VB	2021 Dépréciation	2021 VN	2020 VN	Variation VN
Créances sur le personnel	47	-	47	10	37
Subventions à recevoir	-	-	-	-	-
Créances diverses	7 629	(6 400)	1 229	1 799	(570)
Total	7 675	(6 400)	1 275	1 809	(534)

4.1.6 Etat des créances et des dettes

Au 31/12/2021, le PSNA détient dans ses comptes des créances pour un montant 1 873 442 k€, dont 224 896 k€ à échéance à moins d'un an. Les créances de l'actif circulant à plus d'un an correspondent aux créances des mécanismes d'ajustement.

Les dettes s'élèvent à 36 766 k€, intégralement à moins d'un an.

Créances	Total	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif circulant	1 873 442	224 896	1 648 546
Dettes	Total	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Fournisseurs et autres dettes à court terme	36 766	36 766	-

4.2 PASSIF

4.2.1 Situation nette

La situation nette est constituée des éléments suivants:

- dotations et réserves ;
- subventions d'investissement ;
- résultat de l'exercice.

Le principe retenu est d'affecter en report à nouveau l'intégralité du résultat de l'exercice N-1.

en k€	31/12/2020	Affectation résultat 2020	Distribution des réserves	Résultat 2021	Variation sub invest	Correction 2021	31/12/2021
Dotations et réserves	484 540	12 357	-	-	-	444	497 341
Subventions d'investissement	111 344	-	-	-	(18 853)	-	92 491
Résultat	12 357	(12 357)	-	126 200	-	-	126 200
Total	608 241	-	-	126 200	(18 853)	444	716 031

Les fonds propres du PSNA s'élèvent à 716 031 k€ au 31/12/2021, dont 126 200 k€ de résultat bénéficiaire au titre de l'exercice 2021.

4.2.2 Provisions pour risques

Au 31/12/2021, les provisions pour risques sont principalement composées de provisions pour risques juridiques par suite de litiges. Elles s'élèvent à 295 k€, contre 68 k€ au 31/12/2020. Trois nouveaux litiges ont été provisionnés en 2021, à hauteur de 258 k€.

k€	31/12/2020	Dotations	Reprise	31/12/2021
Provisions pour risques	68	258	(31)	295

4.2.3 Provisions pour charges de personnel

Les provisions pour charges de personnel sont composées de provisions compte épargne-temps.

Le montant provisionné au 31/12/2021 s'élève à 8 160 k€.

k€	31/12/2020	Correction	Dotations	Reprise	31/12/2021
Provisions pour charges de personnel	6 912		1 977	(729)	8 160

4.2.4 Emprunts

En 2021, la DGAC a contractualisé le 9 mars 2021 un emprunt auprès de l'Agence France Trésor à travers une convention d'avance dont l'objet est de permettre au bénéficiaire de « couvrir une partie des besoins de trésorerie engendrés par l'effondrement du trafic aérien provoqué par la Covid-19, et le financement de ses dépenses d'exploitation et d'investissement, dans un contexte de très forte baisse de ses recettes » ce qui lui permet de financer ses dépenses d'exploitation par de l'emprunt.

Pour la part de l'emprunt liée au financement d'investissement, la méthode d'affectation repose sur le principe LOLF que l'emprunt levé par la NA sert à financer les investissements du PSNA. Le calcul se base sur les acquisitions d'immobilisations (compte 820) inscrites en LFI.

Le PSNA regroupant les activités de la DSNA et de services support (SG), sont prises en compte les dépenses du P612 « Navigation aérienne » et une partie des dépenses du P613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » au prorata des dépenses du P612 et P614 « Transports aériens, surveillance et certification ». Cette méthode de calcul de l'emprunt lié au financement de l'investissement affectable à la NA est validée par le SG de la DGAC.

Pour la part de l'emprunt liée au financement du BFR, une méthode d'affectation a été arrêtée en 2020 en accord avec le département des redevances de navigation aérienne. Cette méthode est reprise en 2021.

L'emprunt levé au titre de l'exercice N intègre le stock de dette NA, et dispose d'un amortissement propre calqué sur celui de l'emprunt levé par le BACEA. L'emprunt remboursé ainsi que les charges financières au titre de l'exercice découlent directement du tableau d'amortissement.

Les emprunts du PSNA s'élèvent à 2 450 042 k€ au 31/12/2021. **Il y a eu des nouveaux emprunts pour 992 M€, dont 299 M€ au titre de l'investissement et 693 M€ au titre de l'exploitation.** 200 M€ de capital ont été remboursés en cours d'année.

en k€	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Échéance 2021		199 891	(199 891)
Échéance 2022	299 137	199 891	99 246
Échéance 2023	299 137	199 891	99 246
Échéance 2024	299 137	199 891	99 246
Échéance 2025	283 656	184 410	99 246
Échéance 2026	268 400	169 155	99 245
Échéance 2027	247 962	148 717	99 245
Échéance 2028	223 714	124 468	99 246
Échéance 2029	214 829	115 584	99 245
Échéance 2030	214 829	115 584	99 245
Échéance 2031	99 241		
Dette financière	2 450 042	1 657 483	693 319
<i>dont part court-terme</i>	<i>299 137</i>	<i>199 891</i>	<i>99 245</i>
<i>dont part long-terme</i>	<i>2 150 905</i>	<i>1 457 592</i>	<i>693 313</i>

4.3 COMPTE DE RESULTAT

4.3.1 Produits de redevances

En 2021, le PSNA a perçu des redevances (y.c. produits des reports, y.c. ceux issus des mécanismes d'ajustement) pour un montant de 1 666 725 k€, contre 1 569 828 k€ en 2020, soit une hausse de 6,2%.

Ce montant se ventile de la façon suivante :

en k€	2021	2020	Variation	Var %
RR	1 407 541	1 313 507	94 034	7,2%
<i>dont produits issus du mécanisme d'ajustement</i>	764 076	822 577	-58 501	-7,1%
RSTCA-M	231 973	228 143	3 830	1,7%
<i>dont produits issus du mécanisme d'ajustement</i>	125 051	128 681	-3 630	-2,8%
RSTCA-OM	20 605	20 416	189	0,9%
ROC	6 606	7 762	-1 156	-14,9%
Produits de redevance (y.c. reports)	1 666 725	1 569 828	96 897	6,2%

En 2021, 53% des produits de redevance sont issus du mécanisme d'ajustement. En effet, le secteur connaît un regain d'activité mais reste très pénalisé par la crise sanitaire, les prévisions du plan de performance n'ont pu être atteintes en termes de trafic, ce qui résulte donc en une augmentation du coût unitaire de la redevance à partir de 2023 pour compenser cette baisse sur 2021. Cette augmentation étant due au titre de 2021, les produits sont enregistrés sur l'année 2021 (3.4 mécanisme d'ajustement).

4.3.2 Taxe d'Aviation Civile (TAC)

La taxe de l'aviation civile (TAC) vise à financer un certain nombre de missions d'intérêt général relatives à l'aviation civile. La TAC est recouvrée intégralement par le BACEA. À compter du 1er janvier 2016, la quotité de TAC affectée au BACEA a été portée à 100%.

La part de TAC affectable au prestataire de services de navigation aérienne doit permettre de financer les missions de la navigation aérienne non finançables par des redevances pour services rendus.

Evaluation part PSNA

À partir de 2015, la part de TAC affectable au PSNA, est la somme des éléments suivants :

- le coût des vols IFR exonérés de la RR et de la RSTCA-M, déduction faite de la part afférente des autres revenus et du retraitement de certains organismes extérieurs ;
- le coût des vols VFR exonérés de la RR et de la RSTCA-M;
- le coût des terrains non-assujettis à la RSTCA-M;
- un éventuel complément couvrant le déficit du PSNA dans le cas où son résultat net serait négatif.

Cette méthode de calcul de la part de TAC affectable au PSNA a été arrêtée par décision du Directeur du transport aérien en date du 7 juillet 2017, à compter de l'exercice 2015.

À compter de l'exercice 2017, un produit de 26 M€ de TAC est également affecté au PSNA pour compenser la mesure de déperquation partielle entre la zone terminale 1 (CDG et Orly) et la zone terminale 2 (autres terrains assujettis à la RSTCA). Cette mesure a été rendue possible par l'affectation de 100% de la quotité de TAC au BACEA.

En 2021, 48,84 % de la TAC revient au PSNA, soit 48 499 K€, contre 48,22 % soit 47 824 k€ en 2020.

4.3.3 Autres produits

Les autres produits correspondent à des produits hors redevances (ventes du SIA, produits DTI...) et des subventions d'exploitation. Ils s'élèvent pour l'exercice 2021 à 7 530 K€, dont 2 754 K€ de subventions d'exploitation.

4.3.4 Autres charges

Les autres charges se décomposent de la façon suivante :

en k€	2021	2020	Variation
Météo France	85 444	85 550	(106)
Eurocontrol	66 198	61 359	4 839
ENAC	72 228	77 164	(4 936)
Zone déléguée de Genève	42 946	43 000	(54)
Aéroports de Paris	13 980	15 686	(1 707)
DSAC	7 102	11 160	(4 058)
Zone déléguée de Jersey	6 133	6 386	(252)
Aéroport de Bâle-Mulhouse	1 213	795	419
Autres	5 635	6 661	(1 026)
Organismes extérieurs	300 878	307 760	(6 882)
Pertes sur créances irrécouvrables	5 272	5 260	12
Autres charges	306 151	313 020	(6 870)

- Météo France

Météo France est le prestataire désigné par la France pour assurer les services météorologiques destinés à la navigation aérienne. Cette prestation de services fait partie des services de navigation aérienne mis en œuvre par l'État en vue d'assurer la sécurité et la rapidité du trafic.

Le contrat d'objectif et de performance (COP) signé entre l'État et Météo France pour la période 2017-2021 ne comporte pas, comme le contrat précédent, de volet contraignant en termes de moyens. Lors des exercices 2012 à 2020, le reversement des redevances de navigation aérienne a été maintenu constant.

Les coûts associés à ces services en métropole sont intégrés, pour leurs parts respectives, dans les assiettes de RR et de RSTCA-M. Sont imputés les coûts de personnel et d'exploitation de Météo France affectés aux services météorologiques destinés à la navigation aérienne, ainsi que tout ou partie des amortissements et intérêts des investissements programmés par Météo France en accord avec la DSNA.

- Eurocontrol

La Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne du 13 décembre 1960, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 27 juin 1997, définit le mode de calcul de la contribution annuelle de chacun des États contractants au budget d'Eurocontrol.

La contribution d'un État est déterminée pour chaque exercice :

- pour 30 %, proportionnellement à son produit national brut ;
- pour 70 %, proportionnellement à son assiette de redevance de route.

La France contribue pour environ 15 % au budget d'Eurocontrol.

La DSNA rémunère également Eurocontrol pour son activité de facturation de la RSTCA métropole.

- École Nationale de l'Aviation Civile

La contribution de la DSNA à l'ENAC correspond

- aux subventions d'exploitation et d'investissement octroyées par la DSNA
- aux formations dispensées par cette école dans le cadre du maintien des compétences des agents des corps techniques de la navigation aérienne.

- Zone déléguée de Genève

Conformément à l'accord de délégation du 22 juin 2001, la Suisse assure par délégation de la France la fourniture des services de navigation aérienne dans une partie de l'espace aérien français dans la région de Genève. L'exercice du service est confié à Skyguide.

La DSNA rémunère Skyguide au titre des services rendus dans l'espace aérien délégué. Le montant versé couvre des coûts de personnel, d'exploitation, d'amortissements et d'intérêts afférents au service rendu dans l'espace aérien considéré.

- Aéroports de Paris

La convention du 27 juillet 2007 entre Aéroports de Paris et la DSNA définit la nature des prestations fournies par cette société au prestataire de services de navigation aérienne et établit les principes de l'établissement des budgets afférents à ces prestations.

Un protocole annuel négocié précise le montant prévisionnel des coûts supportés par ADP et les conditions de paiement.

- DSAC

Il s'agit du coût pour le PSNA de la prestation de surveillance et de certification par la DSAC.

- Zone déléguée de Jersey

Pour faciliter la navigation aérienne au voisinage des îles anglo-normandes une zone de contrôle comprenant des espaces aériens appartenant à la France, à la Grande-Bretagne et à Jersey a été établie sous l'égide de l'OACI.

Conformément au « Memorandum of understanding » du 16 février 2000, signé entre le Royaume-Uni et la France, Jersey rend les services de navigation aérienne dans cette zone de contrôle et en particulier les services de route dans les espaces aériens délégués par la France.

La DSNA rémunère Jersey au titre des services rendus dans l'espace aérien délégué. Ces coûts comprennent des coûts de personnel, d'exploitation, d'amortissements et d'intérêts des investissements.

- Aéroport de Bâle Mulhouse

La Convention du 29 décembre 1989 entre l'Aéroport de Bâle Mulhouse et la DGAC prévoit que les dépenses directement supportées par l'Aéroport de Bâle Mulhouse, pour ce qui concerne les installations et services de navigation aérienne, sont exécutées dans le cadre du système de contrôle de la circulation aérienne mis en œuvre par l'État français.

La DSNA rémunère l'Aéroport de Bâle Mulhouse au titre des dépenses exposées par ce dernier et afférentes aux services de navigation aérienne.

- Autres

Les autres charges, pour 5 635 k€ en 2021, se composent principalement des dépenses suivantes :

- Subventions aux associations nationales et locales
- Subventions aux mutuelles
- Subventions et titres restaurants

4.3.5 Résultat financier

Le résultat financier est essentiellement composé des charges d'intérêt des emprunts. Il s'élève en 2021 à (12 315) k€ contre (8 123) k€ en 2020, soit une dégradation de 4 192 k€, qui s'explique par un niveau d'endettement en évolution (voir Note 13) augmentant mécaniquement le coût de l'endettement. Cette hausse est partiellement compensée par des produits des titres de participations financières dans la société ESSP.

k€	2021	2020	Variation
Différences de change positives	12	56	(44)
Produits des participations	667	833	(167)
Produits financiers	678	889	(211)
Coût de l'endettement financier	(12 967)	(9 004)	(3 963)
Différences de change négatives	(27)	(8)	(19)
Charges financières	(12 993)	(9 012)	(3 982)
Résultat financier	(12 315)	(8 123)	(4 192)

4.3.6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève en 2021 à 25 332 k€, en progression de 9 320 k€ par rapport à 2020, notamment grâce à l'évolution de la quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat (+ 10 556 k€).

en k€	2021	2020	Variation
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 931	4 368	(1 437)
Quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat	22 786	12 230	10 556
Produits des cessions d'éléments d'actif	83	72	11
Produits exceptionnels	25 800	16 670	9 130
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(468)	(658)	190
Valeurs nettes comptables des actifs cédés	-	-	-
Charges exceptionnelles	(468)	(658)	190
Résultat exceptionnel	25 332	16 012	9 320

4.4 EFFECTIFS

Au 31 décembre 2021, l'effectif de la DSNA se présente de la façon suivante :

Catégorie	Corps	ETPT	% ETPT	Nombre d'agents	% Agents
Personnel d'encadrement & administratif	Administrateurs civils	4	0,05%	4	0,05%
	Adjoint d'administration de l'aviation civile (ADAAC)	233	3,07%	240	3,14%
	Assistant d'administration de l'aviation civile (ASAAC)	83	1,09%	85	1,11%
	Attachés	41	0,54%	42	0,55%
	Contractuels	96	1,26%	97	1,27%
	Divers EQP	2	0,03%	2	0,03%
	Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (IEEAC)	295	3,88%	301	3,94%
	Infirmier	2	0,02%	2	0,03%
	Ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts (IPEF)	41	0,54%	41	0,54%
	ITPE	1	0,01%	1	0,01%
Médecins			0,00%		0,00%
TOTAL Personnel d'encadrement et administratif		798	10,51%	815	10,67%
ICNA	ICNA	3 983	52,46%	3 995	52,29%
TOTAL ICNA		3 983	52,46%	3 995	52,29%
IESSA-TSEEAC	Ingénieur des Systèmes Electroniques de la Sécurité Aérienne (IESSA)	1 395	18,37%	1 401	18,34%
	Technicien Supérieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (TSEEAC)	1 139	15,00%	1 150	15,05%
TOTAL IESSA-TSEEAC		2 534	33,37%	2 551	33,39%
Ouvriers	Ouvriers	265	3,49%	266	3,48%
	Ouvriers EQP	10	0,13%	10	0,13%
	Personnel navigant	3	0,04%	3	0,04%
Total Ouvriers		278	3,66%	279	3,65%
Total général		7 592	100,00%	7 640	100,00%

Note : ETPT signifie « Équivalent temps plein travaillé »

L'équivalent temps plein travaillé annuel (ETPT) permet d'inclure dans le décompte la durée de la période des agents sur l'année civile. En effet, tous les effectifs ne sont pas présents du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

L'ETPT permet donc de valoriser les ETP en fonction de leur date réelle d'arrivée et de départ dans l'année. Les personnes travaillant à temps complet du 1^{er} janvier au 31 décembre comptent pour 1, et les personnes travaillant à temps complet mais sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur présence réelle sur l'année civile.

De la même manière, les agents travaillant à temps partiel et sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur temps de travail effectif X la durée de leur présence réelle sur l'année.

Exemple : Un agent qui travaille à temps partiel (80%) du 1^{er} mai au 31 décembre
 $1 \times 0,8 \times 8 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 0,53 \text{ ETPT}$.

Page laissée intentionnellement vierge



Direction des services de la Navigation aérienne
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Téléphone : 01 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr

